



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 19 août 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Sainte-Marthe

La nature de la dérogation demandée vise l’aménagement d’une aire de stationnement et la proportion du couvert végétal d’un projet de construction d’une habitation trifamiliale sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Aménagement d’une aire de stationnement en commun	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-4239	Aire de stationnement en commun autorisée pour les usages H4 à H13.	L’aire de stationnement peut être accessible au moyen d’une allée d’accès unique en commun pour un usage du groupe H3.
Implantation d’une aire de stationnement devant la façade avant d’un bâtiment principal		Sur une largeur maximale équivalente à 50 % de la largeur de la façade avant d’un bâtiment principal.	100 % devant la façade avant d’un bâtiment principal.
Proportion du couvert végétal en cour avant principale		50 %	25 %

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 6 423 140 – qui sera incessamment loti pour former le lot connu sous le numéro 6 687 602 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure de la rue Gustave-Catellier, adjacent au 371 de la rue Émile-Bettez.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 1^{er} août 2025.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière

1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002